

« L'euthanasie pour tous »

La plus haute juridiction administrative devait simplement dire si l'arrêt de l'alimentation et de l'hydratation artificielles de Vincent Lambert était légal, c'est-à-dire conforme à la loi dite « Léonetti » de 2005.

Le Conseil d'Etat vient de trancher ce point de droit : « débrancher les fluides » de Vincent Lambert est bien un acte légal, conforme à la loi Léonetti qui confie au médecin la responsabilité de décider de l'arrêt d'un traitement qui témoignerait d'une « obstination déraisonnable ». La procédure collégiale a été bien respectée. **Tout est fait dans la vertu républicaine.** Nous sommes donc rassurés.

Pour Jean-Marie Le Méné, Président de la Fondation Jérôme Lejeune : « Cette décision du Conseil d'Etat n'est pas une surprise puisqu'elle confirme ce que la Fondation Jérôme Lejeune a été la première à dénoncer dès 2005, à savoir que la loi Léonetti permettait l'euthanasie en assimilant des soins, qui sont toujours dus aux malades, à des traitements qui peuvent être interrompus s'ils ne sont plus efficaces. Les propos de Jean Léonetti, ces derniers jours, qui n'hésite pas à soutenir qu'on peut donner la mort sans tuer, ne font pas mystère de sa position. Il en est ainsi de la mission qu'il vient d'accepter avec Alain Clayes (PS) qui aboutira, après une réflexion sans tabou (sauf celui du respect de la vie), à encadrer les dérives, c'est-à-dire à légaliser l'euthanasie. »

Le Conseil d'Etat aurait pu essayer de sauver la vie de Vincent Lambert. Il ne l'a pas fait mais **a condamné une personne vivante, handicapée par un accident, à une mort délivrée par la médecine.** Cette décision intervient le jour même où l'empoisonneur Bonnemaison fait l'objet d'un réquisitoire de sursis. Le médecin homicide pourrait être épargné alors que le malade a été condamné ? Il est de ces coïncidences de lieu, de temps et d'action dont on ferait bien l'économie.

Puisqu'il faut dorénavant le rappeler, la Fondation Jérôme Lejeune précise que donner la mort à une personne suppose qu'elle soit vivante. Vincent Lambert n'est pas en fin de vie. Il vit. La société n'a que le devoir de l'aider, lui et sa famille, pas de le condamner arbitrairement parce que sa vie ne mériterait pas d'être vécue. **Si le législateur s'abstenait de faire des lois aussi déplorables, le juge ne serait pas tenter de prononcer ce genre de sentence, de sinistre mémoire, qui ouvre la voie à l'euthanasie pour tous.**



Pour décrypter les enjeux (médicaux, juridiques, éthiques) la Fondation Jérôme Lejeune vient de publier
1 Manuel Euthanasie qui peut être commandé gratuitement :
lesgratuits@fondationlejeune.org